

CONVENTION
POUR LA PARTICIPATION DE LA MAISON DU MOCHI
À « ROYAN PASSION - JAPON - ÉDITION 2018 »

D 18.459

ENTRE

LA VILLE DE ROYAN REPRÉSENTÉE PAR SON MAIRE EN EXERCICE, DÛMENT HABILITÉ À L'EFFET DES PRÉSENTES PAR DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 2 OCTOBRE 2017, INTERVENUE POUR L'APPLICATION DES ARTICLES L.2122.22 ET L.2122.23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES RELATIFS AUX MODALITÉS DE DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL AU PROFIT DU MAIRE, RENDUE EXÉCUTOIRE LE 4 OCTOBRE 2017, COMPTE TENU DE L'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITÉS LÉGALES, LUI-MÊME REPRÉSENTÉ PAR M. JEAN-PAUL CLECH, PREMIER ADJOINT AU MAIRE, EN VERTU DE L'ARRÊTÉ ASG N°17.2647 EN DATE DU 5 OCTOBRE 2017, LUI PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE, RENDU EXÉCUTOIRE LE 6 OCTOBRE 2017, COMPTE TENU DE L'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITÉS LÉGALES,

CI-APRÈS DÉSIGNÉE « **LA VILLE** »,

D'UNE PART,

ET

LA SARL LA MAISON DU MOCHI, IMMATRICULÉE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS DE TOURS SOUS LE NUMÉRO 819.578.048, REPRÉSENTÉE PAR Mme. BOITE, SON DIRECTEUR EN EXERCICE, DÛMENT HABILITÉ À L'EFFET DES PRÉSENTES,

CI-APRÈS DÉSIGNÉE « **LA SOCIÉTÉ** »,

D'AUTRE PART,

IL A TOUT D'ABORD ÉTÉ EXPOSÉ CE QUI SUIT :

LA VILLE ORGANISE LES 17 ET 18 NOVEMBRE 2018 L'ÉVÉNEMENT ROYAN PASSION - JAPON. CETTE MANIFESTATION CONSISTE EN UNE SÉRIE DE MANIFESTATIONS CULTURELLES ET DEUX JOURNÉES DE CONVENTION VISANT À PROMOUVOIR LA CULTURE JAPONAISE SOUS TOUTS SES ASPECTS.

DANS LE CADRE DE SON ACTIVITÉ, **LA SOCIÉTÉ** SOUHAITE BÉNÉFICIER D'UN STAND AU PALAIS DES CONGRÈS AFIN DE PROMOUVOIR ET VENDRE SES PRODUITS.

LA PRÉSENTE CONVENTION A POUR OBJET D'ACTER LES TERMES DU PARTENARIAT.

CECI EXPOSE, IL EST ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET - DATE - LIEU

LA PRÉSENTE CONVENTION A POUR OBJET DE DÉFINIR LES MODALITÉS DE COLLABORATION ENTRE **LA VILLE** ET **LA SOCIÉTÉ** DANS LE CADRE DE ROYAN PASSION - JAPON QUI SE DÉROULERA AU PALAIS DES CONGRÈS À ROYAN LES 17 ET 18 NOVEMBRE 2018.

AUCUNE RECONDUCTION N'EST ENVISAGÉE.

ARTICLE 2 - ENGAGEMENTS RECIPROQUES

LA VILLE S'ENGAGE À LA MISE À DISPOSITION D'UN STAND AU PALAIS DES CONGRÈS. PAR AILLEURS, ELLE PRENDRA EN CHARGE L'ACHAT DE 538 MOCHIS PERSONNALISÉS ET 50 COFFRETS DE PRÉSENTATION POUR UN MONTANT DE 1236,78 EUROS.

EN CONTREPARTIE, LA SOCIÉTÉ S'ENGAGE À LIVRER LA MARCHANDISE POUR LE SAMEDI 17 NOVEMBRE PUIS PRÉPARER LES COFFRETS ET OFFRE 50 GUIDES DE DÉGUSTATION.

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS

CHACQUE PARTIE S'ENGAGE EXPRESSÉMENT À L'ÉGARD DE L'AUTRE À FAIRE RESPECTER LES CLAUSES DE LA PRÉSENTE CONVENTION. TOUTE MODIFICATION AUX CLAUSES DE CELLE-CI, DEVRA FAIRE L'OBJET D'UN AVENANT.

ARTICLE 4 - RESILIATION

LA PRÉSENTE CONVENTION POURRA FAIRE L'OBJET D'UNE RÉSILIATION, PAR COURRIER RECOMMANDÉ AVEC ACCUSÉ DE RÉCEPTION, PAR L'UNE OU L'AUTRE PARTIE, SANS PRÉAVIS.

ARTICLE 5 - LITIGES

EN CAS DE DIFFICULTÉS, LES PARTIES S'ENGAGENT À SIGNALER TOUTES DIFFICULTÉS POUVANT NAÎTRE DE L'APPLICATION DU PRÉSENT CONTRAT ET À METTRE EN ŒUVRE TOUS LES MOYENS AMIABLES POUR DÉTERMINER UNE SOLUTION.

A DÉFAUT, TOUT LITIGE RELÈVE DE LA COMPÉTENCE EXCLUSIVE DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE POITIERS : 15 RUE DE BLOSSAC - 86000 POITIERS - TÉL. : 05.49.60.79.19, GREFFE.TA-POITIERS@JURADM.FR.

POUR LA SOCIÉTÉ,
LE DIRECTEUR,

FAIT À ROYAN, LE 17/08/18
EN TROIS EXEMPLAIRES ORIGINAUX
10 SEP. 2018
POUR LA VILLE,

Pour le Maire, par délégation,
le Premier Adjoint,



En provenance de :
~~SARL LA MAISON DU MOCHI
63 Rue de ...
37200 SAINT MARTIN LECHEAU~~

56942 VZL - PTC 30A - 2016/02/01 - 0817



RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION
AR 2C 127 886 1371 6



Renvoyer à FRAB

Présenté / Avisé le : 28/19/2018
Distribué le :
Je soussigné déclare être
 Le destinataire
 Le mandataire
 CNI/Permis de conduire
 Autre :
Signature Facteur

Ville de Royan
Hôtel de Ville (Royan Borneux (ex))
80 avenue de Bouteillac
17705 ROYAN Cedex

SS

* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son représentant a été vérifiée précédemment.
LA POSTE AGRÉMENT N° C608

